



Message du Conseil communal au Conseil général N° 56 du 7 septembre 2015

OBJET : Crédit d'étude de Fr. 60'000.00 pour la 2^{ème} étape des travaux de prévention contre les crues de la Combe du Bez à Glovelier (Message N° 56 du Conseil communal au Conseil général du 7 septembre 2015).

1. Considérations générales

Sur la base de la carte des dangers d'inondation, on constate que des bâtiments en aval de la Combe du Bez à Glovelier se trouvent en zone de danger élevé (rouge, voir fig. 1). Il en résulte un déficit de protection.

Il n'est en effet actuellement plus possible d'obtenir de permis de construire pour des transformations importantes ainsi que pour des constructions nouvelles dans les zones classées comme potentiellement dangereuses selon la carte des dangers naturels.

Pour exemple, si le propriétaire de la parcelle 2046 souhaitait vendre son bâtiment, une intervention des services de l'Etat en vue de la réalisation de mesures de protection serait nécessaire.

L'Office de l'environnement (ENV) a ainsi formulé la marche à suivre recommandée pour élaborer cette expertise et les exigences minimales pour un subventionnement. Elle devra contenir une analyse approfondie des processus de charriage qui serviront de base pour la planification des mesures de protection. Cette expertise devra tenir compte de la planification stratégique cantonale de l'assainissement du régime de charriage.

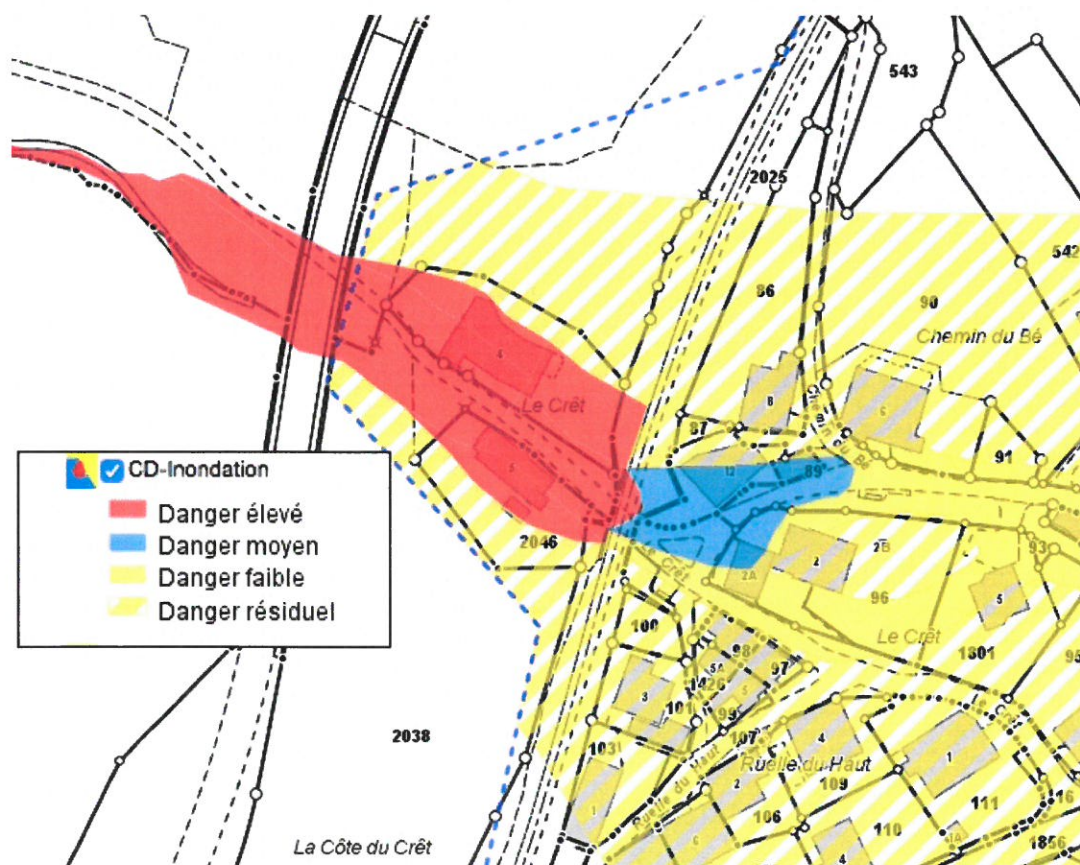


Figure 1 : extrait de la carte des dangers crues du secteur Combe du Bez (Géoportail JU)

2. Considérations particulières

La situation de dangers dans la Combe du Bez est récurrente. En 1929, à la suite d'une crue torrentielle historique, des seuils ont été disposés le long du cours d'eau. Pourtant, les intempéries du 21 mai 2007 ont encore particulièrement mis à mal le ruisseau qui est sorti de son lit, a endommagé le chemin forestier et déplacé une très grande quantité d'alluvions graveleuses, menaçant la sécurité du haut du village.

A la suite de cela, des travaux urgents ont été menés en 2008 sous la direction de l'Office des forêts, comprenant la purge de plusieurs pièges à gravier, mais aussi la revitalisation du site à batraciens qui est inscrit à l'Inventaire fédéral des sites d'importance nationale. Ces travaux ont été réalisés sous la direction du bureau Géo & environnement à Delémont.

Malgré ces interventions d'urgence, subventionnées à hauteur de 80%, la fiche de danger fait état de scénarios de débordements avec charriages au niveau du point faible que représente le passage souterrain du ruisseau appelé "Métro" (voir fig. 2).



Figure 2 : fiche de danger du "Métro" : danger d'obstruction

Selon le rapport cantonal sur l'assainissement du régime de charriage (Flussbau AG, 26.11.2014), "Cette installation porte gravement atteinte au régime de charriage. Son dimensionnement actuel étant insuffisant pour assurer la protection contre les crues, une étude au titre de la LACE devra être menée pour traiter de manière globale cette problématique, les enjeux étant particulièrement importants pour Glovelier".

3. Procédure

L'ENV propose de subdiviser le mandat en trois phases (voir Fig. 3).

- La première consiste à identifier et faire une analyse critique des scénarios de dangers, ainsi qu'à déterminer le risque à l'état actuel. Pour cela, les données de bases résultant de la carte de danger crue devront être reprises. Des analyses approfondies du charriage et des bois flottants

apporteront des informations plus détaillées qui aideront à la compréhension des processus qui peuvent se produire, et des dangers qui en résultent. Cette analyse de base permettra de définir les besoins d'action.

- La deuxième phase correspondra à la planification des mesures. Cette dernière comprendra l'élaboration d'un concept de protection contenant l'ensemble des mesures possibles. Ce concept devra également tenir compte des planifications stratégiques pour l'assainissement du régime de charriage (cf. extrait annexe 1). Le nombre de mesures sera réduit par la suite, selon qu'elles soient économiquement supportables et techniquement réalisables. Ensuite, différentes variantes seront proposées en combinant les mesures évaluées. A l'aide d'une comparaison de ces variantes, il sera possible de déterminer la variante la plus favorable. Cette documentation servira de base à l'élaboration d'un projet d'ouvrage.
- La troisième étape est celle du projet de l'ouvrage qui permettra de déterminer les travaux qu'il conviendra de mettre en œuvre et les enjeux financiers. Cette étape servira de base pour établir la demande de subventionnement.

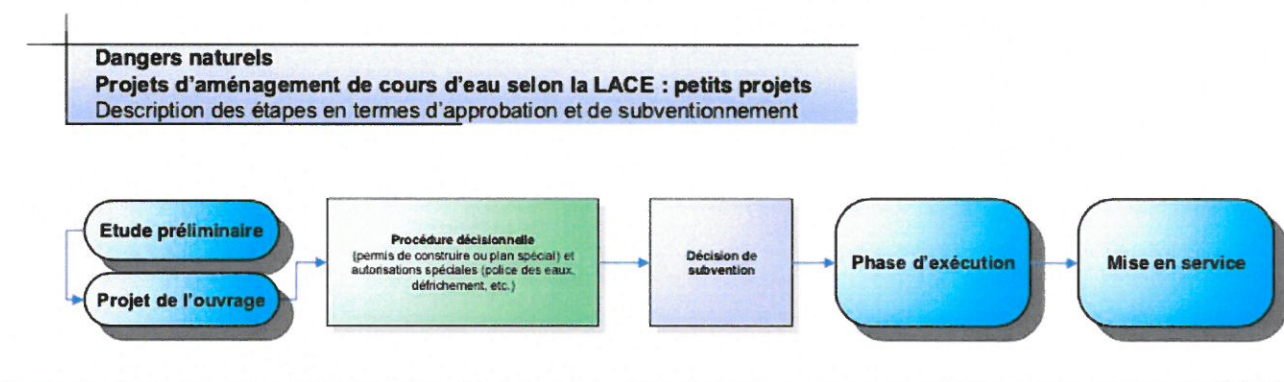


Figure 3 : phases d'étude indispensables pour l'approbation et le subventionnement de projets de mesures de protection contre les dangers naturels

4. Considérations financières

Une offre pour cette expertise a été demandée au bureau qui a mené les investigations et conduit les travaux de sécurisation et d'assainissement dans la Combe du Bez en 2008, soit le bureau de géologues Géo & environnement à Delémont. Ce dernier s'occupe de la conduite du projet d'étude et s'est adjoint les services spécialisés du bureau Gruner Böhlinger AG à Oberwil pour la partie hydraulique et technique. Ces deux bureaux, qui collaborent depuis plusieurs années, ont notamment réalisé pour le Canton du Jura les cartes de dangers instabilités et conduit plusieurs projets de protection (Fours à Chaux à St-Ursanne, digue de protection à Biaufond, Soyhières, La Baroche, etc.).

L'offre remise est résumée ci-après et comporte les différentes phases du dossier exigées par l'ENV :

Phase 1 : Analyse des phénomènes et des risques (étude préliminaire)	Fr.	8'500.-
Phase 2 : Planification des mesures	Fr.	15'200.-
Phase 3 : Projet de l'ouvrage investigations de tiers et réserve	Fr.	26'300.-
TOTAL OFFRE DE BASE (HT)	Fr.	50'000.-
Frais 4 % des honoraires	Fr.	2'000.-
TVA 8 % sur honoraires et frais	Fr.	4'160.-
Coût de la réalisation	Fr.	56'160.-
MONTANT TOTAL DU CREDIT :	Fr.	60'000.-

5. Financement

Le financement est intégralement assuré par le fonds des digues et est sans effet sur le plan de législature de la commune. Les dépenses sont en principe admises à un subventionnement fédéral et cantonal, sous réserve de la décision ultérieure des autorités compétentes. (Ordre de grandeur situé entre 50 et 80%)

Coût de réalisation	Fr.	60'000.-
Financement par le fonds des digues sous réserve des subventions à recevoir	Fr.	60'000.-
Recours à l'emprunt	Fr.	-.-

6. Préavis des autorités

Le Conseil communal ainsi que la commission des berges et celle des finances et impôts recommandent à leur majorité d'accepter ce message.

Le Conseil général est invité à faire de même et à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 7 septembre 2015

Au nom du Conseil communal

Le Maire
Jean-Bernard Vallat

Le Secrétaire
Michel Guerdat